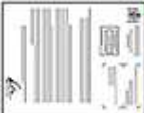


LE CIRCUIT DES PROCEDURES

En dépit des remédiations engagées, les difficultés scolaires persistent : l'élève est susceptible de ne pas maîtriser les connaissances et compétences du socle commun.

AMENAGEMENT / ADAPTATION

La synthèse conclut à :
- des aménagements pédagogiques à apporter à l'élève dans le cadre si nécessaire d'un PPRE, d'un PAP ou d'un PAI
- une demande d'orientation vers l'EGPA



Aménagements pédagogiques (PPRE - APC - RASED - décroisement...)
Demande d'orientation vers les enseignements adaptés (cf. circulaire CDOEA)

REUNION DE L'EQUIPE EDUCATIVE
pilotee par le directeur d'école ou le chef d'établissement

BESOIN DE COMPENSATION

L'équipe éducative conclut à la nécessité de saisir la MDPH pour demander une compensation et rédige le document GEVASco 1ère demande.

La famille saisit la MDPH avec l'aide si nécessaire de l'enseignant référent

GEVASco 1ère demande :
- transmis à la famille ;
- transmis à l'enseignant référent



1ère Demande

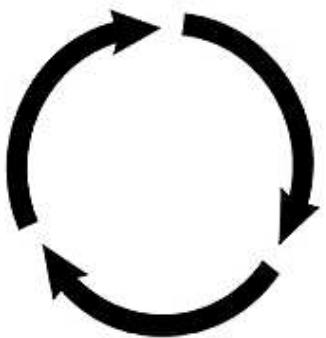


Si la CDAPH notifie la mise en œuvre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) dans le cadre d'un Plan Personnalisé de Compensation (PPC)

Réexamen



GEVASco réexamen. Transmis à :
- la famille ;
- l'IEJ ;
- la MDPH.



Evaluation

Evaluation de la mise en œuvre du PPS dans le cadre d'une ESS organisée et animée par l'enseignant référent :
- Suivi annuel ;
- Fin de notification, fin de cycle ou révision : GEVASco réexamen

Elaboration d'un document de mise en œuvre du PPS (projet pédagogique individualisé, projet personnalisé ou individualisé d'accompagnement...)

Mise en œuvre

Mise en place de la scolarisation et/ou des accompagnements à partir des besoins identifiés dans le PPS.



Notification

Notification de décision (orientation, compensation...). Transmis à :
- la famille ;
- l'enseignant référent.